

CANAL PSY

EDITORIAL

Nous annonçons le mois dernier un dossier sur la réforme universitaire. C'était sans doute optimiste : plusieurs aspects concernant la psychologie n'ayant pas encore été débattus et tranchés par le Conseil d'Administration de l'Université et l'impressionnisme n'étant pas le style qui convient à ce genre de questions, c'est donc partie remise au mois prochain...

Nous profitons de cet espace ainsi devenu disponible pour donner la parole aux associations d'étudiants en psychologie et ouvrir la réflexion sur le rôle qu'elles peuvent jouer dans la formation. A double titre. En quoi prennent-elles part aux modifications et orientations données à la formation des psychologues. En quoi ont-elles "en soi" un rôle formateur, comme une manière de prendre en charge, de reprendre à son compte sa formation, à l'heure où la tendance serait plutôt à la scolarisation des cursus (est-ce là un effet de la crise économique, sociale et politique actuelle ?).

Le *modus vivendi* associatif permet de penser sa formation et de pallier l'effet scolarisant de *tout* enseignement qui vient réveiller en chacun l'écolier qu'il fut. En effet quelque autonomisant qu'il soit dans sa démarche, on y est à tout le moins pris dans ce paradoxe du "soyez autonome".

La forme associative est également un des rares lieux d'investissement collectif, il y en a peu dans nos sociétés modernes, entre individu et institution : un espace où peut naître du sens.

Elle est aussi à une autre charnière : entre l'action et la réflexion. Ce qui oblige à une rigueur toute particulière, qui n'est ni du côté d'une prétendue pureté de la pensée ni de l'activisme soi disant efficace.

De ceci témoignait aussi Jean-

PSYNERGE
"Soyez polys"

ELVPSY



EFPSA

fnep

A.D.E.P.T.

Dossier : Les associations d'étudiants en psycho

François Reboul, président de la C.N.R.S.P.P. (voir article de Francis Dumont ci-contre) lors de la préparation de ce numéro : "Je n'aurais pas tenu depuis tant d'années si ce n'avait été que de l'action, et qu'elle n'ait pas été soutenue par une réflexion de fond".

Dernier point à relever : l'ouverture des associations étudiantes sur et vers le monde professionnel et les psychologues à la fois par les contacts avec les organisations professionnelles (qui elles aussi réfléchissent, défendent, publient... voir p. 9 et 10) et aussi parce que les psychologues sont parfois amenés à créer des structures associatives... et leur propre emploi !

Sabine VALLETTE

A PROPOS...

Où en est le titre de psychologue ?

par Francis DUMONT

Le titre de psychologue existe depuis peu. L'usage en est protégé par la loi 85.772 du 25 juillet 85 (I de l'article 44).

Avant sa promulgation, cette loi a fait l'objet de nombreuses "tractations", où les différentes organisations professionnelles nationales ont tenté de se faire entendre. Elle est restée lettre morte jusqu'au 22 mars 90, date du décret 90.255 d'application de cette loi, décret qui fixe la liste des diplômes permettant de faire usage professionnel du titre de psychologue.

Peuvent en faire usage, "en le faisant suivre, le cas échéant, d'un qualificatif", les titulaires :

1. de la licence et de la maîtrise en psychologie, qui justifient en outre d'un DESS ou d'un DEA + stage de 14 semaines,
2. des diplômes étrangers équivalents,
3. du Diplôme d'Etat de Psychologie Scolaire (DEPS),

Suite p. 10—

SOMMAIRE

- ② *INFOS PRATIQUES : Résultats, diplômes...*
- ③ *DOSSIER DU MOIS : Associations Etudiantes*
- ⑦ *PUBLICATIONS : Actes de colloques, revues...*
- ⑪ *AGENDA*
- ⑬ *LIBRE A VOUS : La psychanalyse est-elle une méthode scientifique ? par Isabelle Felbois*